

COMPTE RENDU

Séance du CONSEIL MUNICIPAL 12 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Date de convocation : 05/12/2019

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 4

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Annick JALABERT et Marie ABBAL.
Messieurs François ANGLADE, Patrice LAFFOND, Jacques ROMERO, Amédée BRAL, Yves LUCAS, Sébastien BOULLOUIS-VILLANOVA et Bertrand WOHMANN.

Absents : Mesdames Odette BOYER et Rose-Marie FARDEL.
Messieurs Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE.

Pouvoirs :

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand WOHMANN est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT : PROJET 8 000 ARBRES 2019-076

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien-être ;
- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école....

- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...)

Micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;

- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;

- Le Département assure l'achat et la livraison ;

- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/ haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

D'ACCEPTER la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 25 arbres : 6 micocouliers, 3 arbres de Judée, 11 tilleuls à petite feuille et 5 érables champêtres ;

D'AFFECTER ces plantations aux espaces publics communaux suivants : cimetière, maison de retraite, le plateau sportif et à l'école.

DE M'AUTORISER à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 25 arbres : 6 micocouliers, 3 arbres de Judée, 11 tilleuls à petite feuille et 5 érables champêtres ;

AFFECTE ces plantations aux espaces publics communaux suivants : cimetière, maison de retraite, le plateau sportif et à l'école.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

3°) MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI COMMUNALE 2019-077

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre des mesures de prévention de la délinquance, les maires des communes limitrophes à savoir CABREROLLES et AUTIGNAC souhaitent, avec la commune de LAURENS, la mise en place éventuelle d'une police pluri-communale, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Cette mise en commun pérenne est prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure. Cette forme de mutualisation, issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été instituée en raison du peu de succès des polices intercommunales.

La police pluri-communale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux. Cette convention est d'une durée minimale d'une année (Article R512-2 du code de la sécurité intérieure). Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de six mois minimum.

La police pluri-communale pérenne permet aux communes liées à la convention d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R512-1 du code de la sécurité intérieure (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation de chaque commune...). Cette convention doit être transmise au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le principe de la mise en place d'une police pluri-communale avec les communes de Cabrerolles et Autignac.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le principe de la mise en place d'une police pluri-communale avec les communes limitrophes de Cabrerolles, Autignac ;

4°) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL 2019-078

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 et à l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les communes peuvent attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal. Cette indemnité est calculée sur la base des trois dernières années de gestion.

Considérant que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Le Conseil Municipal a la possibilité d'octroyer cette indemnité annuelle, sans modulation de taux, au receveur Municipal de la commune qui sera répartie comme suit :

- Monsieur CASTELAIN pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant de 441.70 Euros.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil annuelle, sans modulation de taux, à

- Monsieur CASTELAIN pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant de 441.70 Euros.

DIT que les Crédits sont inscrits à l'article **6225** du budget de la commune.

5°) AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 2019-079

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- | | |
|---|-----------|
| - Chapitre 20 ; immobilisations incorporelles | 3 000 € |
| - Chapitre 21 ; immobilisations corporelles | 66 500 € |
| - Chapitre 23. Immobilisations en cours | 339 000 € |

Et pour toutes les opérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans les limites ci-dessus définies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6°) DM 2 BUDGET COMMUNE : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES FIN D'ANNEE 2019 2019-080

Vu la délibération N° 2019-033 du 11 avril 2019 relative au budget primitif 2019 en fonctionnement et en investissement.

Vu le vote du budget par chapitre.

Considérant que l'état des consommations de crédit à ce jour, il convient de procéder à des ajustements budgétaires en adéquation avec la consommation réelle de crédits par chapitre comme si après détaillés :

Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
024 – Produits de cession d'immobilisation				80 935 €
10222 – FCTVA				4 000 €
21312 bâtiments scolaires		5 000 €		
21318 Autres bâtiments publics		1 100 €		
2151 réseaux de voirie		23 000 €		
21533 réseaux de câblés		6 100 €		
21534 réseaux d'électrification		33 501 €		
2183 matériel de bureau et informatique		5 000 €		
2184 mobilier		5 934 €		
238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		5 300 €		
Total section d'investissement	0	84 935 €	0	84 935 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
6411 rémunérations du personnel titulaire	10 000 €			
6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres		6 000 €		

673 - titres annulés sur exercices antérieurs		4 000 €		
Total de la section de fonctionnement	10 000 €	10 000 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE ET ADOPTE la décision modificative n°2 concernant la section d'investissement et de fonctionnement du budget 2019 de la commune,

DIT au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision.

7°) DEMANDE D'AIDE AUX INTEMPERIES 2019-081

Monsieur le Maire rappelle les inondations du 22 et 23 octobre 2019 qui ont touché la commune. Une reconnaissance de catastrophes naturelles a été établie par arrêté préfectoral le 30 octobre 2019.

Des aides de l'État, de la Région et du Département sont mobilisées pour les communes touchées par les inondations et les coulées de boues. Ces aides sont appréciées au regard du montant global estimé des dégâts occasionnés aux communes.

Pour l'heure, la commune de Laurens, déplore :

- Des dégâts d'infrastructures routières nécessitant la réalisation des enrobés et travaux permettant la réhabilitation de l'impasse de Boutge et du chemin de Bédarieux. Un devis estimatif a été établi pour la somme de 25 775 € HT (vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros hors taxe) – 30 930 € TTC.
- Travaux sur le chemin du Sauvanes permettant de rediriger les eaux dans les ruisseaux – facturé pour 3 900 € HT (4680 € TTC)
- Des panneaux de signalisations détériorés, devis estimatif de 215.38 € HT (258.46 TTC).
- Afin de dégager les embâcles dans les ruisseaux, la commune a été contrainte de louer un camion VL sur 4 jours du 28 au 31 octobre 2019, et une mini pelle 2.5 t durant 14 jours du 28 octobre au 18 novembre 2019, et location d'un mini chargeur, facturés pour 2 191.50 € HT (2 629.80 TTC).

Monsieur le Maire sollicite des membres de l'assemblée, l'autorisation d'établir des dossiers de demande de subvention auprès de l'État.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE Les travaux de réfection et réhabilitation des chemins ci-dessus détaillés

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation des travaux et demandes d'aides financières auprès de l'État, de la Région et du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux travaux et aux demandes d'aides financières auprès de l'État, de la Région et du Département.

8°) DEMANDE D'AIDE : REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE 2019-082

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de réhabilitation de la médiathèque municipale qui permettra de restaurer les locaux dédiés. Il s'agit de se mettre en conformité et d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions de confort et de sécurité.

Pour l'heure, les travaux et achats d'équipements se déclinent ainsi :

- Réfection peinture : 513.34 € HT
- Réfection du tableau électrique 729.60 € HT
- Réfection des lumières 1 957.78 € HT

• Chauffage et climatisation	3 195.20 € HT
• Réfection des fenêtres	2 693.00 € HT
• Mobilier armoire de rangement	457.34 € HT
• Mobilier bibliothèque	28 000.00 € HT
• Matériels informatiques	6 392.08 € HT

Monsieur le Maire sollicite des membres de l'assemblée l'autorisation d'établir des demandes de subvention à l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et aux collectivités susceptibles d'attribuer des aides, département, région ou autres organismes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de réhabilitation de la Médiathèque afin d'assurer la sécurité des usagers et de répondre aux besoins des usagers.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches de demandes d'aides financières auprès de l'État, aux collectivités susceptibles d'attribuer des aides, département, région ou autres organismes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières auprès de l'État aux collectivités susceptibles d'attribuer des aides, département, région ou autres organismes.

9°) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ÉCURIE DU SUD » 2019-083

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par l'Association « Les Amis de l'Écurie du Sud ».

Cette participation permettra à l'association « Les Amis de l'Écurie du Sud » de participer aux championnats de France junior de TREC qui se dérouleront du 03 au 05 juillet 2020 à Ingwiller en Alsace.
Le montant de cette subvention est de 200 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'Association « Les Amis de l'Écurie du Sud ».

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association « Les Amis de l'Écurie du Sud ».

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 et prévue au budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que les vœux du Maire à la population se dérouleront le 11 janvier 2020 à 18 heures à la salle polyvalente.
- Qu'une demande de subvention de « l'Association Centre Hérault » a été réceptionnée en Mairie, ce dossier sera traité lors du conseil municipal de janvier 2020.
- Qu'une proposition de candidater au label Terre de jeux 2024 a été reçue. Ce label est créé à destination des collectivités territoriales et du mouvement sportif. En obtenant ce label les communes et intercommunalités rejoindront la communauté Terre de Jeux 2024, ce qui leur permettra d'utiliser la marque dédiée, de recevoir des

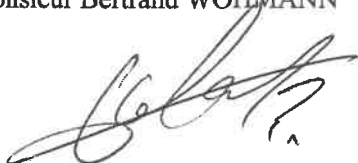
informations liées aux jeux, de bénéficier d'invitations aux événements de Paris 2024 tout en participant à ses temps forts, et de faire participer leur population à des programmes spéciaux au cours des cinq années à venir. La commune de Laurens va adhérer gratuitement à ce label.

- Monsieur le maire fait un compte rendu d'une réunion à propos de la carrière de marbre et de la possibilité de créer un musée à Laurens, en sachant que les châssis feront l'objet d'un classement aux monuments historiques. Monsieur RABIER pourrait faire don du local pour le musée. Pour l'instant tout reste à l'étude de faisabilité.

- Que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 janvier 2020.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 heures 20

Le Secrétaire de séance
Monsieur Bertrand WOHMANN



Le Maire,
François ANGLADE



